



**Syndicat du Bois de l'Aumône  
Zone de Layat II  
13 rue Joaquin Perez Carretero  
63200 RIOM**

**ARRETE N°20-517**

**ARRETE DU PRESIDENT**

***Délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur CHAMPOUX,  
huitième Vice-Président***

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection de M. Lionel CHAUVIN à la présidence du SBA,

Vu la délibération n°2020-24 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Comité ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Bruno CHAMPOUX, huitième Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône est chargé de la communication et des réseaux sociaux .**

A ce titre, il assurera les fonctions liées à :

- La communication multimédia ;
- La communication institutionnelle ;
- La communication interne.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20201007-ARRETE20-517- AI Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
---

**Article 2** : A compter du 18 septembre, délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno CHAMPOUX, à l'effet de signer au nom du Président tous documents, courriers, réponses ou réclamations, actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

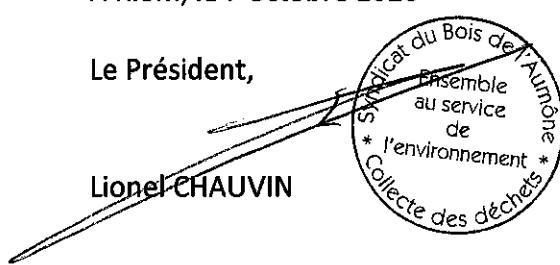
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Sous-Préfet de Riom.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

A Riom, le 7 octobre 2020

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20201007-ARRETE20-517-AI  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020